

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCATION	<b>12/02/2024</b>
AFFICHAGE	<b>12/02/2024</b>

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

**Séance du : 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :** BUTTARD Hervé (Maire) – CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

**Excusée :** JANET-MAITRE Dominique

**Secrétaire de séance :** Évelyne PHILIPPE, assistée de Pascaline MENARD, agent de la commune

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N°1 : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Par un décret du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale a été instaurée, sous conditions. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser cette prime, sous conditions.

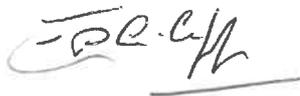
Les montants de référence plafonds dépendent du montant de rémunération brute perçue par l'agent du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le comité social territorial du CDG73, réuni le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'octroi de cette prime, à l'unanimité de ses membres.

Il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées en séance et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

**Vote à l'unanimité**

Le secrétaire de séance  
Évelyne PHILIPPE



Le Maire  
Hervé BUTTARD

